

**Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la
Municipalité d'Hébertville tenue le 3 octobre à 19h00, à la salle du
Conseil municipal de l'Hôtel de Ville d'Hébertville**

PRÉSENTS :

M. Marc Richard, maire
Mme Caroline Gagnon, conseillère district #1
Mme Myriam Gaudreault, conseillère district #2
M. Régis Lemay, conseiller district #6

ÉGALEMENT PRÉSENT :

Monsieur Sylvain Lemay, directeur général et greffier-trésorier

ABSENT :

Mme Éliane Champigny, conseillère district #3
M. Tony Côté, conseiller district #4
M. Dave Simard, conseiller district #5

1. MOT DE BIENVENUE DU MAIRE ET CONSTAT DU QUORUM

À 19h00, le maire, Marc Richard, préside et après avoir constaté le quorum, déclare la séance ouverte en souhaitant la bienvenue aux citoyens présents.

2. ADMINISTRATION

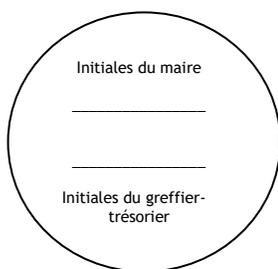
2.1 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

7359-2022

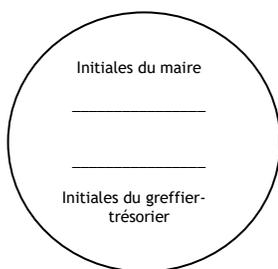
Il est proposé par Mme Caroline Gagnon, conseillère, appuyé par Mme Myriam Gaudreault, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

Que le Conseil municipal d'Hébertville adopte le projet d'ordre du jour suivant :

1. Mot de bienvenue du Maire et constat du quorum
2. **Administration**
 - 2.1 Lecture et adoption de l'ordre du jour
 - 2.2 Exemption de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 septembre 2022
 - 2.3 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 septembre 2022
 - 2.4 Retour et commentaires sur le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 septembre 2022
3. **Résolutions**
 - 3.1 Vente du lot 4 684 635 - Délai de construction prolongé
 - 3.2 Installation d'un ponceau et d'une entrée d'eau lot 6 367 395
 - 3.3 Certification de conformité électrique - Modification du mandat à la firme Genova Consultants
 - 3.4 Acquisition logiciel Axess - Billeterie Mont Lac-Vert
 - 3.5 Autorisation de retourner en appel d'offres public pour la conversion de l'éclairage au DEL au Mont Lac-Vert
 - 3.6 Fonds carrières et sablières 2023 - Règlement d'emprunt #468-2015



- 3.7 Ouverture d'un emprunt temporaire - Règlement 543-2022 décrétant une dépense et un emprunt de 1 662 362 \$ pour des travaux de consolidation et de développement des infrastructures relatives à l'offre touristique du Mont Lac-Vert
- 3.8 Renouvellement de l'entente pour le traitement des archives
- 3.9 Adhésion à l'ADMQ de la directrice générale adjointe
- 3.10 Adoption des prévisions budgétaires 2023 de la Régie intermunicipale en sécurité incendie secteur Sud
- 3.11 Appel d'offres sur invitation pour la production des états financiers 2022
- 3.12 Résolutions et attestation Desjardins
- 3.13 Comité d'accès à l'information et la protection des renseignements personnels
- 3.14 Acquisition d'un nouveau photocopieur pour l'Hôtel de Ville
- 3.15 Adoption du règlement 553-2022 abrogeant le règlement d'emprunt 397-2009
- 3.16 Adoption du règlement 554-2022 abrogeant le règlement d'emprunt 440-2013
- 3.17 Compensation financière rang 2
- 3.18 Renonciation droit de résolution : acte de vente lot 6 522 719
- 4. Correspondance**
 - 4.1 MRC de Lac-Saint-Jean-Est - Aide financière
 - 4.2 Motion de félicitations pour le Club Optimiste et pour Bruno Côté
- 5. Loisirs et culture**
 - 5.1 Fête nationale - Approbation des états financiers 2022
- 6. Urbanisme**
 - 6.1 Aucun
- 7. Dons - Subventions - Invitations**
 - 7.1 Demande de campagne Centraide
- 8. Rapport des comités**
- 9. Affaires nouvelles**
 - 9.1 Projet de fenestration de l'Hôtel de Ville - Paiement de décompte progressif #7
 - 9.2 Projet de réfection du rang 2 : paiement du décompte progressif #2
- 10. Liste des comptes**
 - 10.1 Liste des comptes de la municipalité d'Hébertville
 - 10.2 Liste des comptes du Mont Lac-Vert
- 11. Période de questions**
- 12. Levée de l'assemblée**
- 2.2 EXEMPTION DE LA LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE**



7360-2022

ORDINAIRE DU 12 SEPTEMBRE 2022

Il est proposé par M. Régis Lemay, conseiller, appuyé par Mme Myriam Gaudreault, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'exempter la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 septembre 2022.

2.3 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 SEPTEMBRE 2022

7361-2022

Il est proposé par Mme Caroline Gagnon, conseillère, appuyé par M. Régis Lemay, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 septembre 2022 dont une copie conforme a été signifiée à tous les membres du Conseil, dans les délais prévus par la Loi, soit approuvé tel que rédigé.

2.4 RETOUR ET COMMENTAIRES SUR LE PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 SEPTEMBRE 2022

Aucun commentaire soulevé.

3. RÉOLUTIONS

7362-2022

3.1 VENTE DU LOT 4 684 635 - DÉLAI DE CONSTRUCTION PROLONGÉ

Considérant que la Municipalité a vendu le lot 4 684 635 du Cadastre du Québec dont elle était propriétaire;

Considérant que le terrain a été vendu le 18 juin 2020 à Mme Laetitia Thibeault et M. Philippe St-Pierre;

Considérant que le terrain a ensuite été vendu le 29 avril 2021 à Mme Madeleine Lajoie;

Considérant que le contrat initial contenait une disposition pour un délai de construction de deux ans et qu'il a ensuite été prolongé jusqu'au 30 avril 2023 en vertu de la résolution 6852-2021;

Considérant que le nouveau propriétaire, M. Maxime Gauthier ne souhaite pas procéder à la construction pendant la période hivernale;

Il est proposé par Mme Caroline Gagnon, conseillère, appuyé par Mme Myriam Gaudreault, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'autoriser la vente du lot 4 684 635 du cadastre du Québec entre l'ancienne propriétaire, Mme Madeleine Lajoie et M. Maxime Gauthier et que le délai de construction soit remis au 30 juin 2024.

3.2 INSTALLATION D'UN PONCEAU ET D'UNE ENTRÉE D'EAU LOT 6 367 395

7363-2022

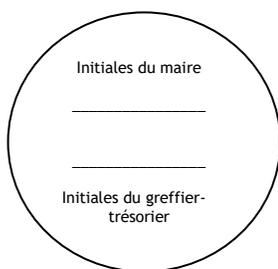
Considérant la résolution 7309-2022 confirmant la vente du lot 6 367 395 à l'entreprise Carrosserie St-Pierre pour un montant de 25 000 \$ plus taxes;

Considérant que la Municipalité doit donner un accès au terrain commercial en installant un ponceau de 30 pieds ainsi qu'une entrée d'eau conformément à sa politique en vigueur;

Il est proposé par M. Régis Lemay, conseiller, appuyé par Mme Myriam Gaudreault, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

De mandater l'équipe des travaux publics pour l'installation d'un ponceau de 30 pieds et d'une entrée d'eau sur le lot 6 367 395 récemment vendu à l'entreprise Carrosserie St-Pierre.

D'assumer cette dépense estimée à 10 000 \$ à même le fonds général.



7364-2022

3.3 CERTIFICATION DE CONFORMITÉ ÉLECTRIQUE - MODIFICATION DU MANDAT À LA FIRME GENIOVA CONSULTANTS

Considérant la résolution 7146-2022 mandatant la firme Geniova Consultants selon l'offre de services 2022-09 au montant de 11 975 \$ plus taxes pour la fourniture d'une certification de conformité électrique suite aux travaux de réfection de la remontée T2 dans le but de libérer la retenue de garantie sur les travaux exécutés ainsi que pour les travaux correctifs apportés à la suite au sinistre du 29 janvier 2022;

Considérant la nécessité de corriger les déficiences électriques suite aux travaux de réfection de la remontée T2 le tout selon la norme CSA;

Il est proposé par M. Régis Lemay, conseiller, appuyé par Mme Caroline Gagnon, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'allouer un budget supplémentaire de 6 638,66 \$ taxes incluses à la firme Geniova Consultants relativement à l'offre de services 2022-09;

Les coûts de ce mandat seront défrayés par le surplus accumulé de la municipalité d'Hébertville.

7365-2022

3.4 ACQUISITION LOGICIEL AXESS - BILLETTERIE MONT LAC-VERT

Considérant que la licence pour le logiciel de gestion de la billetterie du Mont Lac-Vert est échu;

Considérant l'importance de procéder au renouvellement d'une licence avant la prochaine saison et que cette dernière soit compatible avec les autres stations de ski;

Considérant l'analyse exhaustive des options réalisées par gestion récréotouristique Mont Lac-Vert qui démontre clairement les avantages financiers de l'acquisition de la plateforme Axess;

Considérant qu'un retour sur investissement de 110 000 \$ est prévu dès la première année par la vente des cartes à puce et la gestion du personnel en moins par l'automatisation du processus de la billetterie;

Considérant que la plateforme Axess exige un versement initial de 20 % ce qui représente une somme de 40 000 \$;

Il est proposé par M. Régis Lemay, conseiller, appuyé par Mme Caroline Gagnon, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

Que la municipalité d'Hébertville assume la dépense de 40 000 \$ pour le versement initial de 20 % de la facture globale à même le fonds général.

Que Gestion récréotouristique Mont Lac-Vert rembourse en totalité la Municipalité par les économies générées par l'utilisation de la plateforme Axess et ce, avant le 1^{er} juin 2023.

Que Gestion récréotouristique Mont Lac-Vert poursuive ses démarches entreprises pour obtenir des subventions via le programme : Entente de partenariat régional et de transformation numérique (EPRNTNT).

3.5 AUTORISATION DE RETOURNER EN APPEL D'OFFRES PUBLIC POUR LA CONVERSION DE L'ÉCLAIRAGE AU DEL AU MONT LAC-VERT

7366-2022

Considérant que l'ouverture de l'appel d'offres public pour la conversion de l'éclairage au DEL au Mont Lac-Vert était le 3 octobre à 10:00;

Considérant qu'aucune soumission n'a été déposée;

Il est proposé par M. Régis Lemay, conseiller, appuyé par Mme Caroline Gagnon, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'annuler l'adjudication du contrat pour la conversion de l'éclairage au DEL au Mont Lac-Vert.



7367-2022

3.6 FONDS CARRIÈRES ET SABLIERES 2023 - RÈGLEMENT D'EMPRUNT #468-2015

Considérant les travaux de réfection du rang St-Isidore réalisés en 2015;

Considérant que l'article 78.1 de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q. c. C-47.1) stipule qu'une municipalité dont le territoire comprend le site d'une carrière ou d'une sablière doit constituer un fonds réservé à la réfection de ses voies publiques;

Considérant que suivant le paragraphe 1 du deuxième alinéa de la disposition 78.1 de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c. C-47.1), les sommes versées audit fonds doivent être utilisées strictement à la réfection ou à l'entretien de tout ou partie de voies publiques par lesquelles transitent ou sont susceptibles de transiter des substances visées par l'article 78.2 de ladite loi;

Considérant que le Conseil municipal de la municipalité d'Hébertville désire également adopter une résolution tous les ans, en septembre avant le budget de l'année suivante, dans laquelle il affectera à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement tout ou partie des sommes que la Municipalité aura accumulées au Fonds réservé à la réfection et à l'entretien de ses voies publiques;

Il est proposé par M. Régis Lemay, conseiller, appuyé par Mme Myriam Gaudreault, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

De prévoir au budget 2023 le remboursement en capital plus intérêts pour satisfaire aux exigences prévues au règlement 468-2015 à même le fonds carrières et sablières.

3.7 OUVERTURE D'UN EMPRUNT TEMPORAIRE - RÈGLEMENT 543-2022 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 662 362 \$ POUR DES TRAVAUX DE CONSOLIDATION ET DE DÉVELOPPEMENT DES INFRASTRUCTURES RELATIVES À L'OFFRE TOURISTIQUE DU MONT LAC-VERT

7368-2022

Considérant l'approbation reçue du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation décrétant un emprunt de 1 662 362 \$ et datée du 31 mai 2022;

Considérant que pour acquitter la dépense prévue au présent règlement, le Conseil municipal est autorisé à emprunter une somme de 1 662 362 \$;

Il est proposé par M. Régis Lemay, conseiller, appuyé par Mme Myriam Gaudreault, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'autoriser le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité les documents afférents à l'ouverture d'un emprunt temporaire au montant de 1 662 362 \$ via le Centre financier aux entreprises de Desjardins.

3.8 RENOUELEMENT DE L'ENTENTE POUR LE TRAITEMENT DES ARCHIVES

7369-2022

Considérant que les municipalités sont soumises à la Loi sur les archives (L.R.Q. A-21.1) pour la conservation et la gestion des archives publiques;

Considérant que les organismes publics visés aux paragraphes 3 à 7 de l'annexe de la Loi doivent adopter une politique de gestion de leurs documents actifs et semi-actifs;

Considérant qu'un organisme public visé aux paragraphes 3 à 7 de l'annexe de la Loi doit, conformément au règlement, soumettre à l'approbation du Ministre, son calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente;

Considérant que tout organisme public visé aux paragraphes 3 à 7 de l'annexe doit, conformément au règlement du gouvernement, assumer la gestion de ses documents inactifs et historiques.



Il est proposé par M. Régis Lemay, conseiller, appuyé par Mme Myriam Gaudreault, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

La Municipalité retient les services de la SHL afin d'assurer de 2023 à 2025 la gestion des archives de la Municipalité, notamment le suivi des documents actifs, le tri et l'évaluation des documents semi-actifs (comptabilité) ainsi que le traitement des archives historiques sur support papier;

La Municipalité s'engage, sur une période de trois ans, à payer le montant demandé et à le prévoir dans son budget ;

Le nombre de jours alloués annuellement pour le service de gestion des archives de la Municipalité est de 12 jours à raison de 7 heures par jour pour un total annuel de 84 heures.

Le temps de déplacement est inclus dans le temps de travail. Les coûts sont calculés de la façon suivante :

Année 2023 : 52 \$/heure = 4 368 \$

Année 2024 : 54 \$/heure = 4 536 \$

Année 2025 : 56 \$/heure = 4 704 \$

Total sur trois ans = 13 608 \$

La Municipalité s'engage également à respecter les autres modalités inscrites au protocole d'entente.

7370-2022

3.9 ADHÉSION À L'ADMQ DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE

Considérant la nomination de Mme Manon Potvin à titre de directrice générale adjointe de la municipalité d'Hébertville;

Considérant que le montant de ce renouvellement d'adhésion comprend les assurances;

Considérant que les contrats de travail de la direction générale et de la directrice générale adjointe prévoient le paiement de l'adhésion et des assurances à l'ADMQ;

Il est proposé par Mme Myriam Gaudreault, conseillère, appuyé par M. Régis Lemay, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'autoriser le paiement de l'adhésion et des assurances pour l'année 2022 de Mme Manon Potvin à titre de directrice générale adjointe de la municipalité d'Hébertville au montant total de 1 190,06 \$ taxes incluses.

7371-2022

3.10 ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2023 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE EN SÉCURITÉ INCENDIE SECTEUR SUD

Considérant que la municipalité d'Hébertville fait partie de la Régie intermunicipale en sécurité incendie secteur Sud;

Il est proposé par M. Régis Lemay, conseiller, appuyé par Mme Caroline Gagnon, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

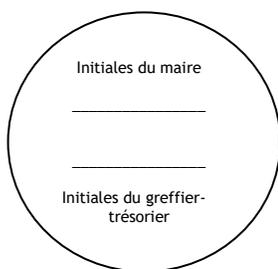
Que la municipalité d'Hébertville adopte les prévisions budgétaires 2023 de la Régie intermunicipale de sécurité incendie secteur Sud qui se chiffrent à un montant total de dépenses et revenus équilibrés d'une somme de 868 866 \$, dont une quote-part pour la Municipalité qui se chiffre à 160 624 \$.

7372-2022

3.11 APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR LA PRODUCTION DES ÉTATS FINANCIERS 2022

Considérant que la firme Mallette réalisait depuis plusieurs années les états financiers audités de la municipalité d'Hébertville;

Considérant que la firme Mallette a informé récemment la direction



générale qu'elle ne pourrait pas réaliser les états financiers audités 2022 ainsi que pour les prochaines années par manque de ressources humaines dans ce secteur d'activité;

Considérant que la firme Mallette a également signifié cet avis à plusieurs autres municipalités de même qu'à la MRC Lac-Saint-Jean Est;

Il est proposé par M. Régis Lemay, conseiller, appuyé par Mme Myriam Gaudreault, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'autoriser la direction générale à procéder rapidement à un appel de propositions sur invitation auprès d'autres firmes comptables pour la production des états financiers 2022.

D'autoriser la direction générale à valider la possibilité d'une offre de services sur une base triennale afin de faciliter une entente en respect de la réglementation en vigueur.

De faire les représentations d'usage auprès du MAMH en compagnie des instances municipales (FQM, ADMQ, etc.) afin que la date de production des états financiers audités soit représentative des enjeux de livraison des états financiers audités par les firmes comptables.

7373-2022

3.12 RÉSOLUTIONS ET ATTESTATION DESJARDINS

Considérant la demande de la Municipalité auprès de la caisse Desjardins des Cinq-Canton;

Il est proposé par M. Régis Lemay, conseiller, appuyé par Mme Caroline Gagnon, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

Que le maire, le maire suppléant (conseiller(è)s), le directeur général et greffier-trésorier et la directrice générale adjointe soient dorénavant les représentants de l'entreprise à l'égard de tout compte.

Ces représentants exerceront les pouvoirs suivants au nom de l'entreprise:

- Émettre, accepter, endosser, recevoir paiement, négocier ou escompter tout chèque, billet à ordre, lettre de change ou autre effet négociable;
- Signer ou approuver tout retrait, document ou pièce justificative et concilier tout compte relatif aux opérations de l'entreprise;
- Demander l'ouverture par la caisse de tout compte utile pour la bonne marche des opérations de l'entreprise;
- Signer tout document ou convention utiles pour l'ouverture et la gestion du ou des comptes et pour la bonne marche des opérations de l'entreprise.

Afin de lier l'entreprise, le ou les représentants devront exercer leurs pouvoirs sous la signature de deux d'entre eux.

Les pouvoirs mentionnés dans cette résolution ou décision sont en sus de ceux que les représentants pourraient autrement détenir.

La caisse pourra considérer cette résolution ou décision comme étant en vigueur tant qu'elle n'aura pas reçu une nouvelle résolution ou décision.

Détenteurs actuels des titres ou postes mentionnés ci-dessus :

Maire : Marc Richard

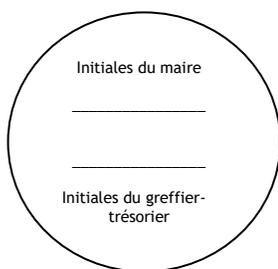
Maire suppléant (conseillères) : Caroline Gagnon, Myriam Gaudreault, Éliane Champigny

Maire suppléant (Conseillers) : Tony Côté, Dave Simard, Régis Lemay

Directeur général et greffier-trésorier : Sylvain Lemay

Directrice générale adjointe : Manon Potvin

Que l'entreprise adhère ou a déjà adhéré au service AccèsD Affaires ainsi qu'aux services et sous-services définis au formulaire «AccèsD Affaires - Dossier entreprise» offerts par la Caisse Desjardins des Cinq-Cantons.



Que, sous réserve de l'application de l'option Attribution des droits de signature si l'entreprise a choisi cette option, la convention AccèsD Affaires et les autres documents requis ou utiles au service AccèsD Affaires s'appliquent nonobstant toute convention relative au fonctionnement des folios et des comptes, toute résolution relative aux opérations, aux signatures ou tout autre document de même nature en possession de la caisse où le ou les folios et comptes sont détenus.

Que Manon Potvin, directrice générale adjointe et Sylvain Lemay, directeur général et greffier-trésorier soient désignés administrateurs principaux aux fins d'utilisation du service AccèsD Affaires et qu'ils soient investis de tous les pouvoirs nécessaires à cette fin.

Que Manon Potvin, directrice générale adjointe et Sylvain Lemay, directeur général et greffier-trésorier soient autorisés à signer, pour et au nom de l'entreprise toute convention AccèsD Affaires et tout autre document requis ou utile à cette fin tels que définis à la convention AccèsD Affaires dont celui d'adhérer à tout nouveau service et sous-service que la caisse principale peut mettre à la disposition de l'entreprise, et à en accepter les conditions d'utilisation.

3.13 COMITÉ D'ACCÈS À L'INFORMATION ET LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

7374-2022

Considérant que la municipalité d'Hébertville est un organisme public au sens de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (c. A-2.1) (ci-après appelée la « Loi sur l'accès »);

Considérant les modifications apportées à la Loi sur l'accès par la Loi modernisant les dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels (2021, c. 25);

Considérant que l'article 8.1 a été ajouté à la Loi sur l'accès, lequel est entré en vigueur le 22 septembre 2022, obligeant les organismes publics à mettre en place un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels, lequel sera chargé de soutenir l'organisme dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations en vertu de la Loi sur l'accès;

Considérant qu'il est possible qu'un règlement du gouvernement vienne exempter tout ou partie des organismes publics de former ce comité ou modifier les obligations d'un organisme en fonction de critères qu'il définit;

Considérant qu'à ce jour, un tel règlement n'a pas été édicté, de telle sorte que la municipalité d'Hébertville doit constituer un tel comité;

Il est proposé par Mme Myriam Gaudreault, conseillère, appuyé par Mme Caroline Gagnon, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

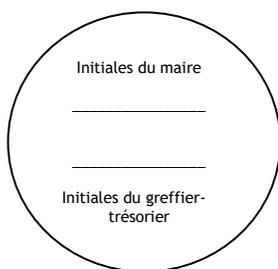
Que soit formé un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels conformément à l'article 8.1 de la Loi sur l'accès.

Que ce comité soit composé des personnes qui occupent les fonctions suivantes au sein de la municipalité d'Hébertville :

- Directeur général et greffier trésorier
- Directrice générale adjointe

Que ce comité sera chargé de soutenir la municipalité d'Hébertville dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations en vertu de la Loi sur l'accès;

Que si un règlement est édicté par le gouvernement, ayant pour effet d'exclure la municipalité d'Hébertville de l'obligation de former un tel comité, la présente résolution cessera d'avoir effet à compter de l'entrée en vigueur de ce règlement.



7375-2022

3.14 ACQUISITION D'UN NOUVEAU PHOTOCOPIEUR POUR L'HÔTEL DE VILLE

Considérant que le contrat de service de la photocopieuse est échu;

Considérant que le coût d'acquisition en 2012 représentait une dépense de 28 276,95 \$;

Considérant l'importance de cet équipement pour les opérations administratives;

Considérant les 3 propositions de remplacement émanant de l'entreprise Mégaburo en fonction du volume de photocopies réalisé sur une base annuelle;

Il est proposé par M. Régis Lemay, conseiller, appuyé par Mme Myriam Gaudreault, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

De procéder à l'acquisition d'un photocopieur de marque SHARP BP 70C55 pour un montant de 17 454,53 \$ taxes incluses comprenant un contrat de service fixe sur 5 ans.

De financer le photocopieur à partir du fonds général.

7376-2022

3.15 ADOPTION DU RÈGLEMENT 553-2022 ABROGEANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 397-2009

Attendu qu'il y a lieu d'abroger le règlement 397-2009 décrétant une dépense et un emprunt de 42 846 \$ pour des travaux sur le réseau d'aqueduc municipal;

Attendu que les travaux sur le réseau d'aqueduc n'ont jamais été réalisés;

Attendu que la municipalité d'Hébertville en vertu du règlement 397-2009 détient un solde à financer auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation qui ne sera pas utilisé;

Attendu qu'il y a lieu d'annuler le pouvoir d'emprunt et de dépenses du règlement 397-2009 de l'ordre de 42 846 \$;

Attendu qu'il est nécessaire d'abroger le règlement d'emprunt 397-2009 afin de mettre à jour le pouvoir d'emprunt de la Municipalité;

Attendu que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue 15 août 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Il est proposé par M. Régis Lemay, conseiller, appuyé par Mme Myriam Gaudreault, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'adopter le présent règlement portant le numéro 553-2022, lequel décrète et statue ce qui suit:

ARTICLE 1 PRÉAMBULE ET ANNEXES

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 ABROGATION

Le Conseil de la municipalité d'Hébertville décrète par le présent règlement que le règlement 397-2009 est abrogé.

ARTICLE 3 POUVOIR D'EMPRUNT ET DE DÉPENSES

Le Conseil décrète l'annulation du pouvoir d'emprunt et de dépenses du règlement 397-2009.



ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

7377-2022

3.16 ADOPTION DU RÈGLEMENT 554-2022 ABROGEANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 440-2013

Attendu qu'il y a lieu d'abroger le règlement 440-2013 décrétant une dépense et un emprunt de 130 000 \$ pour la réalisation de la réfection d'une section de conduite d'eau potable à l'intersection du rang Caron et de la route 169;

Attendu que les travaux n'ont jamais été réalisés;

Attendu que la municipalité d'Hébertville en vertu du règlement 440-2013 détient un solde à financer auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation qui ne sera pas utilisé;

Attendu qu'il y a lieu d'annuler le pouvoir d'emprunt et de dépenses du règlement 440-2013 de l'ordre de 130 000 \$;

Attendu qu'il est nécessaire d'abroger le règlement d'emprunt 440-2013 afin de mettre à jour le pouvoir d'emprunt de la Municipalité;

Attendu que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 15 août 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Il est proposé par Mme Caroline Gagnon, conseillère, appuyé par Mme Myriam Gaudreault, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'adopter le présent règlement portant le numéro 554-2022, lequel décrète et statue ce qui suit:

ARTICLE 1 PRÉAMBULE ET ANNEXES

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 ABROGATION

Le Conseil de la municipalité d'Hébertville décrète par le présent règlement que le règlement 440-2013 est abrogé.

ARTICLE 3 POUVOIR D'EMPRUNT ET DE DÉPENSES

Le Conseil décrète l'annulation du pouvoir d'emprunt et de dépenses du règlement 440-2013.

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

7378-2022

3.17 COMPENSATION FINANCIÈRE RANG 2

Considérant les travaux en cours de réalisation dans le rang 2;

Considérant la volonté de la Municipalité de corriger une courbe dangereuse à l'intersection du Domain du Lac;

Considérant que ce correctif nécessite un empiètement important sur la propriété de M. Germain Gagné;

Il est proposé par M. Régis Lemay, conseiller, appuyé par Mme Caroline Gagnon, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'accorder une compensation financière de 5 000 \$ à M. Germain Gagné à même le règlement d'emprunt pour les travaux de correction du rang 2.



7379-2022

3.18 RENONCIATION DROIT DE RÉOLUTION : ACTE DE VENTE LOT 6 522 719

Considérant l'acte de vente intervenu entre la compagnie 9023-4023 Qc Inc., Alexandra Dufour et Annie-Pier Lachance pour la vente du lot 6 522 719 du cadastre du Québec circonscription Lac-Saint-Jean Est;

Il est proposé par Mme Myriam Gaudreault, conseillère, appuyé par Mme Caroline Gagnon, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

Que la Municipalité a pris connaissance de l'acte de vente.

Que la Municipalité accepte de donner son consentement et de ratifier la présente vente.

Que la Municipalité renonce à son droit de résolution mentionné à l'acte de vente reçu de Me François Lavoie, notaire, le 10 mars 2022 et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière Lac-Saint-Jean Est le 11 mars 2022 sous le numéro 27 076 680.

Que la Municipalité cède à l'acquéreur tous les droits, titres et intérêts qu'il a ou pourrait prétendre avoir sur l'immeuble vendu aux présentes.

Que le directeur général et greffier-trésorier et le maire soient autorisés à signer les documents à cet effet.

4. CORRESPONDANCE

4.1 MRC DE LAC-SAINT-JEAN-EST - AIDE FINANCIÈRE

Le Conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean Est verse une aide financière de 100 000 \$ à la municipalité d'Hébertville dans le cadre du projet de mise à niveau des infrastructures de la station récréo-touristique du Mont Lac-Vert dont le coût est estimé à 1 600 000 \$.

4.2 MOTION DE FÉLICITATIONS POUR LE CLUB OPTIMISTE ET POUR BRUNO CÔTÉ

Le Conseil municipal présente une motion de félicitations et de remerciement à l'égard du Club Optimiste de la part de la Municipalité pour leur 20 ans d'implication au sein de notre communauté.

Le Conseil municipal présente une motion de félicitations à M. Bruno Côté et désire mettre en lumière son implication dans la Municipalité.

5. LOISIRS ET CULTURE

5.1 FÊTE NATIONALE - APPROBATION DES ÉTATS FINANCIERS 2022

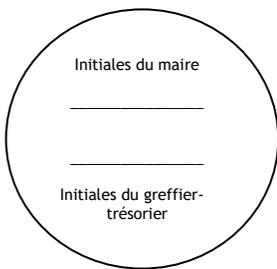
7380-2022

Considérant que lors de la rencontre de la Commission des loisirs du 6 septembre 2022, les états des résultats de la Fête nationale ont été déposés;

Considérant que pour l'édition 2022, les revenus de la Fête nationale totalisant 20 786,89 \$ sont composés comme suit :

Subvention de la Société Nationale des Québécois :	3 000 \$
Programme de soutien financier à l'organisation des festivals de la MRC :	5 000 \$
Participation communautaire du Club optimiste :	200 \$
Revenus de bar :	7 613,97 \$
Revenus du souper :	1 221,14 \$
Dons des pourboires par les bénévoles :	3 751,79 \$

Considérant qu'au 27 septembre 2022, les dépenses de la Fête nationale 2022 totalisent 17 927,99 \$;



Considérant que le comité organisateur demande de conserver le surplus sur les dépenses au montant de 2 858,90 \$ pour l'organisation de l'édition 2023;

Il est proposé par M. Régis Lemay, conseiller, appuyé par Mme Caroline Gagnon, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'approuver les états financiers de la Fête nationale tels que déposés à la Commission des loisirs le 6 septembre 2022 et d'affecter le surplus financier au montant de 2 858,90 \$ à l'organisation de la Fête nationale 2023.

7. DONS - SUBVENTIONS - INVITATIONS

7.1 DEMANDE DE CAMPAGNE CENTRAIDE

7381-2022

Il est proposé par Mme Caroline Gagnon, conseillère, appuyé par Mme Myriam Gaudreault, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'accorder à Centraide Saguenay-Lac-Saint-Jean une contribution de 100 \$ pour la campagne 2022.

8. RAPPORT DES COMITÉS

LA CONSEILLÈRE MME CAROLINE GAGNON

La conseillère Mme Caroline Gagnon informe qu'elle a assisté aux rencontres suivantes :

- Séance ordinaire du 12 septembre
- Réunion de la Corporation de développement
- Réunion du Comité d'embellissement
- Rencontre de la Commission des loisirs

LA CONSEILLÈRE MME MYRIAM GAUDREULT

La conseillère Mme Myriam Gaudreault informe qu'elle a assisté aux rencontres suivantes :

- Séance ordinaire du 12 septembre
- Conseil d'administration du foyer Le Pionnier
- Comité fête des aînés
- Congrès de la fédération des municipalités du Québec
- Réunion de l'Office de l'habitation
- Rencontre de la Commission des loisirs
- Comité finance et budget
- Conseil d'administration du Havre Curé-Hébert

LA CONSEILLÈRE MME ÉLIANE CHAMPIGNY

La conseillère Mme Éliane Champigny est absente.

LE CONSEILLER M. TONY CÔTÉ

Le conseiller M. Tony Côté est absent.

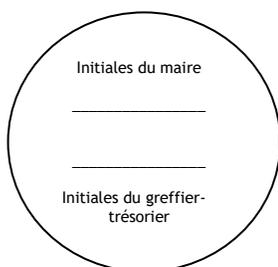
LE CONSEILLER M. DAVE SIMARD

Le conseiller M. Dave Simard est absent.

LE CONSEILLER M. RÉGIS LEMAY

Le conseiller M. Régis Lemay informe qu'il a assisté aux rencontres suivantes :

- Séance ordinaire du 12 septembre
- Comité finance et budget
- Réunion de la Corporation de développement



- Réunion Régie intermunicipale du Parc industriel secteur Sud

LE MAIRE M. MARC RICHARD

Le maire M. Marc Richard informe qu'il a participé à plusieurs rencontres, notamment dans les dossiers suivants :

- Séance ordinaire du 12 septembre
- Réunion plénière du 12 septembre
- Comité de ressource humaine de la MRC Lac-Saint-Jean Est
- Congrès de la fédération des municipalités du Québec
- Conseil d'administration de la Régie intermunicipale en sécurité incendie secteur Sud
- Diverses rencontres au bureau du maire
- Suivi des dossiers avec la direction générale

9. AFFAIRES NOUVELLES

9.1 PROJET DE FENESTRATION DE L'HÔTEL DE VILLE - PAIEMENT DE DÉCOMPTE PROGRESSIF #7

7382-2022

Considérant le contrat de réfection de la fenestration de l'Hôtel de Ville par l'entrepreneur Isofor;

Considérant les certificats de paiements émis par la firme d'architecture Anicet Tremblay et Serge Harvey confirmant que les montants mentionnés sont conformes aux termes du contrat et à l'état des travaux;

Il est proposé par M. Régis Lemay, conseiller, appuyé par Mme Caroline Gagnon, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'accepter les travaux effectués et d'autoriser le paiement des décomptes progressifs incluant une retenue contractuelle de 10 % à Isofor pour les travaux de réfection de la fenestration de l'Hôtel de Ville selon les montants suivants :

Certificat de paiement # 7 : 8 414,97 \$ taxes incluses

Que ces montants soient défrayés à même le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ 2019-2023).

9.2 PROJET DE RÉFECTION DU RANG 2 : PAIEMENT DU DÉCOMPTE PROGRESSIF #2

7383-2022

Considérant la facture de l'entreprise J&R Savard Inc. portant le numéro F-9736;

Considérant le contrat de réfection du rang 2 adjudgé le 11 juillet 2022 par la résolution 7284-2022;

Considérant la recommandation émise par le Service d'ingénierie de la MRC et le responsable de la surveillance de chantier;

Il est proposé par M. Régis Lemay, conseiller, appuyé par Mme Myriam Gaudreault, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'accepter les travaux effectués et d'autoriser le paiement du décompte progressif #2 au montant de 324 581,64 \$ taxes incluses à J&R Savard Inc. incluant une retenue contractuelle de 10 % représentent un montant de 31 367,36 \$.

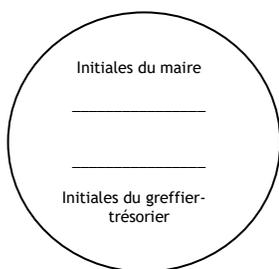
Le paiement du décompte #2 sera défrayé à même le règlement d'emprunt 546-2022 autorisé pour le projet de réfection du rang 2.

10. LISTE DES COMPTES

10.1 LISTE DES COMPTES DE LA MUNICIPALITÉ D'HÉBERTVILLE

7384-2022

Il est proposé par M. Régis Lemay, conseiller, appuyé par Mme Myriam



Gaudreault, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'autoriser des déboursés du fonds général de la municipalité d'Hébertville pour une somme totalisant 727 795,09 \$.

7385-2022

10.2 LISTE DES COMPTES DU MONT LAC-VERT

Il est proposé par M. Régis Lemay, conseiller, appuyé par Mme Myriam Gaudreault, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'autoriser des déboursés du fonds général du Mont Lac-Vert pour une somme totalisant 106 808,32 \$.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question soulevée.

12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

M. Régis Lemay, conseiller propose de lever l'assemblée, à 19h40.

MAIRE

SYLVAIN LEMAY
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER